



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 26 mars 2009

N/Réf. :DEP- CAEN-0306-2009

**Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA NC de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2009-ARELHD-0006 du 19 mars 2009.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 19 mars 2009 à l'établissement AREVA NC de La Hague sur le secteur Direction valorisation/exploitation.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 mars avait pour thématique visite générale notamment orientée sur le contrôle des dispositions de prévention du risque de criticité (démarrage d'une réaction nucléaire non contrôlée). Les inspecteurs sont allés au bureau travaux pour connaître les chantiers en cours dans l'atelier de moyenne activité plutonium (MAPu) de l'usine UP2-400. Ils ont examiné les autorisations de travail délivrées le matin de l'inspection, ainsi que les dossiers d'interventions en milieu radiologique, associés à ces travaux. Les inspecteurs ont également examiné le cahier de co-activité. Les inspecteurs ont réalisé une visite de l'installation et ont terminé l'inspection en salle de réunion pour l'examen des écarts d'exploitation et de radioprotection.

Au vu de cet examen par quadrillage, le résultat de l'inspection est satisfaisant. Toutefois, deux points ont fait l'objet de constats. D'une part, les dispositions mises en œuvre pour respecter le balisage nécessaire à l'orientation du personnel vers les lieux de regroupement en cas d'alarme criticité et d'autre part l'organisation du site et les moyens associés pour l'évacuation de déchets de Très Faible Activité (constitués notamment de pièces massives issues d'opérations de démontage d'écrans neutroniques) semblent perfectibles.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Panneau d'évacuation immédiate d'alarme criticité.

Lors de leur passage dans le couloir 713 de l'atelier MAPu, les inspecteurs ont constaté que le panneau jaune, sur lequel était écrit côtés recto et verso : « En cas d'alarme criticité, Evacuation immédiate vers les lieux de regroupement en suivant le balisage », était posé à même le sol parce qu'il était cassé au niveau des attaches de suspension. Ce panneau aurait dû être normalement suspendu à une potence. Le jour de l'inspection, cette potence avait été démontée et n'était plus sur place. L'exploitant a indiqué que le panneau avait dû être cassé lors des travaux de mise en place de tuyauteries qui sont nécessaires à l'augmentation des capacités en air respiratoire.

Je vous demande d'assurer le strict respect du référentiel de sûreté. En l'occurrence, pour résoudre le constat relevé par les inspecteurs de l'ASN, il s'agit de remettre en place le panneau qui fait partie du dispositif d'évacuation du personnel en cas d'alarme criticité.

Je vous demande de vous prononcer sur le classement de cet écart sûreté conformément, au regard des critères de déclaration.

A.2. Couloir 703 de l'atelier MAPu encombré de nombreux déchets

De nombreux déchets et pièces massives encombrent le couloir 703 de l'atelier MAPu. Les pièces massives proviennent notamment du démontage de protections biologiques de boîtes à gants. Ces déchets sont en attente d'évacuation en filière TFA. Cet atelier, à ce jour en cessation définitive d'exploitation, fait partie du programme des opérations préliminaires au démantèlement de l'INB 33 d'AREVA NC. Il a été indiqué aux inspecteurs que le volume de ce type de déchets à évacuer du site est amené à augmenter fortement dans les années à venir. L'examen de la note HAG SRE 191 rév.01 concernant les dispositions applicables aux entreposages de déchets, applicable à compter du 3 août 2007 ne traite explicitement pas du cas décrit ci dessus. Cela justifierait donc une révision de cette note.

Je vous demande de m'indiquer quels moyens et quelle organisation, vous comptez mettre en place au niveau du site pour éviter l'encombrement des déchets au sein de chaque atelier en cessation définitive d'exploitation et en démantèlement et ainsi permettre de contrôler et traiter ces déchets selon les filières agréées. Cette demande vise en priorité les déchets TFA.

B. Compléments d'information

B.3. Circuit muni d'un manomètre en salle 840 sans repères géographiques fonctionnels

En salle 840, les inspecteurs ont remarqué la présence d'un circuit muni d'un manomètre sans repère géographique fonctionnel. Ces équipements se trouvent sous une vanne de ventilation 387 R1036. Le manomètre non repéré indique une valeur de -8 mbar. Des vannes de réglage situées sur le circuit de ce manomètre n'apparaissent pas manœuvrables en raison de la présence d'un sas de travail à proximité.

Je vous demande de repérer ce circuit et ce manomètre, de m'indiquer sa fonction ainsi que ses valeurs de réglage et de garantir la manœuvrabilité en cas de besoin.

B.4. Projet de centralisation du contrôle de radioprotection au bâtiment central de l'INB 116

En salle de contrôle de radioprotection n° 610 de l'atelier MAPu, les moyens de surveillance radiologique sont centralisés sur une vue synoptique. Lors du passage en alarme d'une voie (par exemple la voie n° 3A28D qui permet de différencier les radioéléments naturels et artificiels), une imprimante trace l'apparition de l'alarme en indiquant sa valeur et le niveau de plage atteint. Il n'y a ni présence permanente de personnel, ni report d'alarme en salle de conduite de la moyenne activité de l'INB 33 (située au bâtiment MAU). Dans le cas de l'apparition d'une alarme en plage 2, les personnels de radioprotection reçoivent un appel sur leur bip avec un code correspondant à la voie et à l'atelier concerné. Pour palier au temps de réaction de l'organisation et des moyens en vigueur, le mode de suivi journalier (à chaque poste de nuit et l'archivage des impressions papier) est renforcé depuis le mois de mars 2009. Pour améliorer cette situation, il a été précisé aux inspecteurs qu'un projet de centralisation (au bâtiment central de l'INB 116) du contrôle de la radioprotection de l'ensemble des installations du site a été décidé pour une mise en application au premier semestre 2010.

Je vous demande de me confirmer que la centralisation du contrôle de la radioprotection de l'ensemble des installations du site de La Hague (donc, de celui de l'atelier MAPu) est prévue sur le Bâtiment central d'UP3-A au premier semestre 2010. Je vous demande de me fournir la description de l'organisation, des moyens et de la planification prévus dans cet objectif .

B.5. Contrôle de la contamination surfacique.

Dans le cadre des dossiers d'interventions en milieu radiologiques (DIMR) en cours dans l'atelier MAPu, il y a une nécessité d'exécution de contrôle de contamination radiologique avec des limites de seuils qui déterminent si un assainissement est à faire ou non et qui définissent les tenues requises pour la radioprotection des travailleurs. Des frottis conventionnels sur 300 cm² (cf. consigne générale de radioprotection) y sont demandés sur une surface de plus de 1 m². Les inspecteurs ont demandé le mode opératoire pour ce contrôle. Or, il ne semble pas exister un tel mode opératoire.

Je vous demande de définir une modalité ou un mode opératoire à suivre pour l'exécution de frottis conventionnels (sur 300 cm²) sur une surface de plus de 1 m² afin d'obtenir à la fois une méthode reproductible et cohérente lors des mises en œuvre de ce type de contrôle par des agents différents.

C. Observations

C.6. Passerelle entre les bâtiments MAPu et BST1.

Afin d'assurer une indépendance sismique, les inspecteurs ont noté que la passerelle entre les bâtiments MAPu et BST1 a été démontée, sans problème particulier.

C.7. DIMR n° 448348/03 du 23 février 2009-03-26 des salles 840 et 835 du MAPu

Lors de la visite des installations de l'atelier MAPu, il a été reconnu qu'outre la demande B.5, ce DIMR méritait d'être précisé pour ce qui concerne les lieux de prélèvements d'air à adapter en fonctions des différentes phases du chantier.

*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,**

signé par

Thomas HOUDRÉ

